

Octobre 2020

Communiqué



FAIT DU PRINCE* FO INTERPELLE LES ÉLUS DE LA RÉPUBLIQUE

Fidèles à notre slogan « Agir ne pas subir », nous avons adressé un courriel à chaque membre de l'Assemblée nationale et du sénat afin de les alerter et de les sensibiliser à la ponction des 175 millions d'euros des réserves de notre caisse spéciale de sécurité sociale : la CAMIEG.

Cette ponction fait l'objet d'un article du Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale qui va être débattu dans les deux instances politiques pour un vote définitif fin 2020.

Cette ponction est injuste et inacceptable, quant aux justifications du gouvernement pour accompagner cette mesure, celles-ci sont contestables.

Nous reprenons ci-dessous, le texte établi dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale 2021 :

« Sont prélevés, au plus tard le 31 juillet 2021, au profit de la Caisse nationale de l'assurance maladie, une somme de 40 millions d'euros sur les réserves du fonds national de gestion technique des agents en activité et de leurs ayants droit de la caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières et une somme de 135 millions d'euros sur les réserves du fonds national de gestion technique des agents en inactivité, des pensionnés de tous ordres et de leurs ayants droit de la même caisse. »



Justifications avancées pour ce prélèvement :

« Depuis sa création en 2007, la CAMIEG dégage des excédents importants qui augmentent tendanciellement (430 millions d'euros fin 2020). La crise sanitaire a par ailleurs conduit à une baisse des dépenses des régimes complémentaires en miroir d'une très forte mobilisation de l'assurance maladie obligatoire. Le présent article opère un prélèvement, au profit de la CNAM, de 175 M€. Parallèlement, des mesures d'amélioration des niveaux de prestations (remboursement des verres optiques) et de baisse du niveau des cotisations seront prévues. En 2021 ces mesures participent à l'amélioration du pouvoir d'achat pour les salariés et les pensionnés. »

Depuis sa création en 2007, la CAMIEG dégage des excédents importants qui augmentent tendanciellement (430 millions d'euros fin 2020).

Les Pouvoirs publics omettent de notifier que **notre régime a déjà subi en 2014**, **un prélèvement du même montant** que celui annoncé pour 2021 !

* : Acte arbitraire du gouvernement

« On apprend de ses erreurs » ne s'applique pas à **nos tutelles qui**, **depuis 2014**, **ont fait la sourde oreille à nos nombreuses interpel- lations** sur la nécessité de révision des taux de cotisation et l'augmentation des prestations au regard des excédents. Il est de **leur responsabilité** qu'un organisme de Sécurité sociale soit à l'équilibre, ni excédentaire, ni déficitaire.

En 2014, la ponction des 175 millions d'euros a été faite uniquement sur le compte des actifs. Elle correspondait à 65 % des excédents. Ce pourcentage avait été justifié au regard du niveau de participation des employeurs à la cotisation globale salariés. Nos tutelles, prônant la légalité de celui-ci du fait que les employeurs des IEG, jusqu'au 1er janvier 2012, cotisaient en deçà des règles de droit commun pour le régime général.

Le prélèvement à ce jour annoncé est structurellement différent, car il est effectué pour 135 millions d'euros sur le compte des retraités et 40 millions d'euros sur le compte des actifs.

Et aujourd'hui quelle sera leur argumentation sur la légalité de ce prélèvement?

« La crise sanitaire a par ailleurs conduit à une baisse des dépenses des régimes complémentaires en miroir d'une très forte mobilisation de l'assurance maladie obligatoire. »

Cette justification n'est pas erronée concernant la forte mobilisation du régime général sur les frais de santé engendrés par la pandémie, mais doit être prise avec précaution. Les soins autres que l'urgence sanitaire n'ont pas été annulés durant la période de confinement, mais bien reportés. La CAMIEG affiche pour le 1^{er} semestre 2020, une diminution du montant des prestations réglées de 30 millions d'euros par rapport à la même période en 2019. 175 millions d'euros de ponction ne peuvent être justifiés par une baisse des dépenses de 30 millions d'euros.

« Parallèlement, des mesures d'amélioration des niveaux de prestations (remboursement des verres optiques) et de baisse du niveau des cotisations seront prévues. En 2021 ces mesures participent à l'amélioration du pouvoir d'achat pour les salariés et les pensionnés.»

L'économie moyenne réalisée par les salariés pour 2021 et 2022, années pour lesquelles sera appliquée une diminution des cotisations salariales à hauteur de 25 %, sera de 5,78 €/mois.

À compter de 2023, la diminution passant de 25 % à 5 %, ce montant sera de 1,22 €/mois.

À compter de 2021, la cotisation solidarité sera portée à 1,15 %.

Cette modification diminue la cotisation mensuelle moyenne de 7,43 € par salarié. Ce montant n'est pas sans conséquence sur l'équilibre de la section retraités pour les prochaines années.

FO confirme que **les salariés bénéficieront d'une baisse de co- tisation au détriment de leurs collègues retraités.** Mais sous couvert de diminuer les cotisations, les Pouvoirs publics s'attaquent à cette solidarité intergénérationnelle. N'en déplaise à certains : l'intérêt principal du gouvernement n'est pas de donner du pouvoir d'achat aux assurés, mais bien de se **désolidariser de nos retraités**.

La cotisation sur les pensions de nos assurés retraités, durant les deux premières années 2021-2022, sera diminuée de 15 %. Cette diminution, sur un montant moyen de pension, est évaluée à une économie de 7,67 €/mois. À compter de 2023, les cotisations seront diminuées de 5 % de la valeur actuelle portant cette économie à 2,92 €/mois.

Gagner du pouvoir d'achat : peut-être. Renflouer le régime général : certitude !

Le prélèvement fait en 2014 de 175 millions d'euros et celui-ci annoncé pour 2021 de 40 millions d'euros nous amènent à vous affirmer que pour chaque assuré actif de notre caisse, la solidarité inter-régimes s'élève à 1579 € par assuré depuis 2007.

Le prélèvement annoncé de 135 millions d'euros concernant la section comptable retraités équivaut à une participation d'un montant de 798 € par assuré. Cette ponction est une ponction pure cotisation assuré et nous interpelle sur la légalité de celle-ci.

L'amélioration de notre grille de prestations concernant le poste de dépense optique seul est évaluée à 4,3 millions d'euros par an pour les deux sections.

FO continue et continuera à s'opposer à quelque ponction que ce soit, les personnels des Industries Électriques et Gazières, actifs et retraités ne peuvent se voir **spolier de plusieurs millions d'euros des caisses de la CAMIEG**. Nous rappelons aux Pouvoirs publics, qui semblent avoir la mémoire courte, l'engagement de ces personnels envers la population française. Ils l'ont encore démontré durant la période de confinement ainsi que lors des récentes intempéries en assurant leur mission de service public.

FO condamne les discours perfides faisant état de manque de solidarité inter-régimes de la part de notre secteur d'activité. Ces discours populistes sont indignes et mensongers.